

Projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à enjeu sanitaire "Aven aval" sur les territoires de Quimperlé Communauté et de Concarneau Cornouaille Agglomération

Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement

Le projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à enjeu sanitaire "Aven aval" est soumis à la participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

LES ENJEUX DE LA QUALITE DE L'EAU

Le bassin versant de l'Aven aval recoupe partiellement les communes de Pont-Aven, Nevez et Riec-sur-Belon. La carte annexée au projet d'arrêté préfectoral précise ces limites géographiques.

Ce bassin versant fait partie du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017. Au-delà du cadre réglementaire, ce document de planification dans le domaine de l'eau fixe des objectifs à atteindre en termes de qualité des eaux.

Les différents diagnostics réalisés, que ce soit dans le cadre de l'élaboration du SAGE ou des contrats territoriaux financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à la qualité des eaux conchylicoles. On notera en particulier la réalisation du profil conchylicole Aven-Belon-Merrien qui constitue une synthèse de l'état des lieux, du diagnostic et du plan d'action à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité sanitaire des eaux.

Une bonne qualité sanitaire de l'eau doit notamment permettre :

- l'accès aux usages littoraux qu'ils soient d'ordre économique ou de loisirs : conchyliculture, pêche à pied, baignade,
- l'accueil d'une population permanente et touristique.

UNE QUALITE MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DEGRADEE

Le site de l'Aven aval, constitué par l'estuaire de l'Aven, est une zone conchylicole classée B d'août à avril et non classée de mai à juillet pour le groupe II (coquillages fouisseurs) par arrêté préfectoral n°29-2023-06-20-00003 du 20 juin 2023 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère. Elle est classée B pour le groupe III (coquillages non fouisseurs) par ce même arrêté.

Le classement en B signifie que les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparaçage, soit un reparaçage. De manière récurrente, des alertes sanitaires sont émises par les services de l'Etat dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique des eaux conchylicoles, au travers du réseau REMI suivi par l'IFREMER. Chaque alerte sanitaire engendre des contraintes auprès des professionnels de la conchyliculture quant au ramassage et à la commercialisation de leurs coquillages.

Le non classement signifie que le captage de naissains de coquillages ou la pêche de coquillages juvéniles à des fins d'élevage peuvent être autorisés exceptionnellement par dérogation préfectorale. Il s'agit de zones où la qualité de l'eau est plutôt dégradée.

Il y a, par conséquent, un enjeu fort à améliorer le classement sanitaire de la zone conchylicole Aven aval et à diminuer la fréquence des alertes sanitaires.

LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022, a inscrit dans sa disposition 10-D, la restauration et/ou la préservation de la qualité des eaux sanitaires des zones conchylicoles professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir.

Ces dispositions ont été reprises dans le SAGE Sud Cornouaille, en particulier au travers de la disposition n°53 du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

L'estuaire de l'Aven est concerné par les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) (rive droite) et de Quimperlé Communauté (QC) (rive gauche). Ces deux collectivités ont mis en place un groupe de travail pour élaborer un plan d'action visant à la reconquête de la qualité sanitaire des eaux de l'Aven aval. Ce travail a fait l'objet d'une concertation avec les professionnels de la conchyliculture, la Chambre d'agriculture, les élus locaux et les services de l'État.

Ce processus a abouti à une délibération de chaque établissement public de coopération intercommunale le 29 septembre 2022 approuvant les travaux du groupe de travail et sollicitant le préfet du Finistère pour la mise en place d'une zone à enjeu sanitaire.

Le plan d'action retenu en vue de la définition d'une zone à enjeu sanitaire est le suivant.

Sur le volet de l'assainissement collectif

Situation au niveau de CCA

Les postes de relèvement sont tous équipés sur leur secteur. D'après les données d'auto-surveillance, le poste de relèvement du quai n'a pas débordé au cours des 4 dernières années. Par contre, le déversoir en entrée de station d'épuration, équipé en mesure de débit, est sujet à des déversements estimés entre 10 et 20 par an ces 3 dernières années. Ces déversements ont justifié des non conformités locales en 2020, 2021 et 2022.

Situation au niveau de QC

Sur les 4 postes de relèvement du secteur, aucun n'est sujet à débordement.

Ainsi le plan d'action prévoit la mise en œuvre des travaux visant à réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Pont-Aven. Des travaux sont imposés pour une partie du réseau public et des réseaux privés (Cottage de Pont-Aven, résidences les Sénioriales de Pont-Aven et camping de Kerlann). L'objectif est d'éviter les surcharges hydrauliques qui provoquent les déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel au niveau de la tête de la station d'épuration.

Sur le volet de l'assainissement non collectif

Des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont polluantes sur le secteur de l'Aven aval.

	Nombre d'ANC en rive droite	Nombre d'ANC en rive gauche
Non conformes avec rejet	16	9
Non conformes à 100 m de l'estuaire et des cours d'eau	91	66
Non diagnostiqués	0	6
Total	107	81

Afin d'accélérer et favoriser la mise aux normes de ces installations, la réglementation (arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) permet de définir des zones à enjeu sanitaire lorsque les dispositifs d'ANC ont un impact sur un usage sensible tel qu'un captage d'eau pour la consommation humaine, un site conchylicole, de pêche à pied ou de baignade.

Le secteur prioritaire retenu dans le plan d'action correspond :

- à l'ensemble du sous-bassin estuarien de l'Aven pour la mise en conformité des installations présentant un rejet à l'air libre d'effluent non traitée
- aux parcelles situées en totalité ou en partie à moins de 100 m de l'estuaire ou des cours d'eau inclus dans le périmètre de l'Aven estuarien.

La carte annexée au projet d'arrêté préfectoral précise ces périmètres.

Sur le volet agricole

Les pollutions bactériologiques d'origine agricole peuvent être multiples. Sur le bassin de l'Aven aval, elles peuvent provenir de l'épandage d'effluents organiques proche du réseau hydrographique, des pratiques de pâturage et du cheminement des bovins, de fuites au niveau des ouvrages de stockage.

Des mesures sont prévues pour limiter les flux de pollution.

Il n'existe plus d'abreuvement direct au cours d'eau sur le périmètre pressenti pour la zone à enjeu sanitaire.

Sur le volet de la plaisance nautique

L'estuaire Aven aval comporte trois zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ; celle de Goulet-Riec, celle de Coat Melen et celle de Pouldon-Poulgouin. Pour les bateaux équipés de réservoirs à eaux noires, il est important que les ports à proximité soient équipés de pompes à eaux noires afin que les plaisanciers puissent effectuer la vidange de leurs réservoirs. Cependant, certains bateaux ne contiennent pas de tels réservoirs. Il est proposé une évolution de la réglementation liée aux trois ZMEL pour interdire l'accès à de tels navire au mouillage.

Sur le volet aires de camping-cars

Une aire de stationnement de camping-cars existe sur le Haut de Rosbras avec 3 emplacements. Au vu de sa localisation, il y aura lieu de réglementer la zone afin d'éviter tout déversements de matières polluantes.

LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A ENJEU SANITAIRE

La délimitation d'une ZAES va permettre d'accélérer la mise en conformité des installations d'ANC défectueuses avec la possibilité de réduire les délais réglementaires. Elle permet également de rendre éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne davantage d'installations non conformes et non seulement celles présentant un rejet direct au milieu naturel.

Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral permet à Concarneau Cornouaille Agglomération et à Quimperlé Communauté de réduire le délai de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux à compter de la date de réalisation du contrôle de l'installation par le SPANC. Ce délai s'appliquerait sans préjudice des autres délais fixés par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Par ailleurs, les rejets au milieu hydraulique superficiel d'effluents issus d'installations d'assainissement non collectif, même traités, seront interdits sauf s'il est démontré, à l'appui d'études et de tests appropriés, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable (infiltration totale ou partielle des effluents traités, puits d'infiltration). En cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel devra faire l'objet d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

L'arrêté préfectoral prévoit également des règles pour accélérer la mise en conformité de l'assainissement collectif, lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et celles liées aux activités de loisirs (nautisme et camping-cars).

AIDE TECHNIQUE et FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

Le SPANC pourra accompagner les particuliers concernés dans leur démarche de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

De plus, dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau a prévu une participation financière aux travaux de mise en conformité permettant de résorber des sources de pollution présentant un risque avéré pour les usages sensibles. Des critères d'éligibilité précis existent. L'intervention se fait dans le cadre d'opérations collectives menées par la collectivité au travers d'une convention de mandat lui permettant d'assurer le financement des particuliers. Cette aide est valable en 2023 et 2024.

La consultation est ouverte du 28 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus par voie d'affichage dans les mairies des communes de Nevez, Riec-sur-Belon, Pont-Aven et sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

Vous pouvez également faire parvenir vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cedex